



Formulaire 3.01.18

Concours des sociétés à la carabine 10/50 m Obligation de conclure une assurance spéciale - Informations

L'obligation d'assurance est réglée par les RTSP (article 24) et les conditions générales (CGA) (article 7) de l'USS Assurances(ex AAST)

RTSP Article 24

Pour l'obligation d'assurance, l'article 7 des «Conditions générales d'assurance» (CGA) de l'Assurance-accidents des sociétés suisses de tir (AAST-maintenant USS) est déterminant, respectivement les CGA de l'assureur privé.

CGA de l'USS Art. 7 Risques devant être couverts par des assurances spéciales

1. Les fêtes de tir à 300 m au fusil et à 25/50 m au pistolet, avec somme exposée, ou excédant 2 jours (4 demi-journées)
2. Les fêtes de tir à 50 m au petit calibre et à 30 m à l'arbalète, avec plus de trois passes (sans la passe d'exercice), ou excédant 2 jours (4 demi-journées);
3. Les manifestations de tir à 10 m aux armes à air comprimé et à l'arbalète, avec plus de trois passes (sans la passe d'exercice), ou excédant 2 jours (4 demi-journées).
4. Tirs de nuit; les installations doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale;
5. Les tirs populaires et communaux, les tirs au cochon, les tirs organisés à l'occasion de kermesses et de mariages, les tirs à prix auxquels participent des tireurs qui ne sont pas membres de la société organisatrice.
6. Les tirs d'entreprises (tirs de firmes ou d'associations) sous la direction d'une société de tir affiliée à l'USS.
7. Les tirs libres d'unités militaires et les exercices préliminaires.
8. Les tirs d'adolescents (âge minimum de 7 ans pour les armes à air comprimé, de 10 ans pour les autres armes).
9. Les cours destinés à promouvoir la relève et les cours d'entraînement d'associations;
10. Travaux de constructions nouvelles ou modifications importantes (supérieures à CHF 25'000.- y compris propres travaux) ainsi que de tentes de plus de 100 personnes.
11. Transports avec des véhicules militaires pour autant que l'autorisation nécessaire soit accordée.
12. Tirs historiques
13. Activités et manifestations de tir des associations cantonales et des sous associations.

Annonces et renseignements auprès de:

Assurances spéciales USS:	tel. privé	+41 79 249 89 73
Eric Zosso	fax bureau	+41 26 347 18 19
c/o Vaudoises Assurances	tél. bureau	+41 26 347 21 83
Rue St-Pierre 18		
1701 Fribourg	mail	ezosso@vaudoise.ch

Une copie du contrat d'assurance doit être adressée au responsable SVTS.